



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 40

Mois de : **FÉVRIER 2018**

DATE DE PARUTION : 23 FÉVRIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 23 FÉVRIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SIGNÉ LE

**NBRE DE
PAGES**

ARRÊTÉ N° 2018-SG-130 portant institution de la commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection législative partielle des 18 et 25 mars - 1ere circonscription de Mayotte

23/02/2018

2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018 - SG-130

Portant institution de la commission de
recensement général des votes à l'occasion
de l'élection législative partielle des 18 et 25
mars 2018 – 1ère circonscription de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral notamment ses articles L.175 et R.107;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale – 1ère circonscription de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714247C du ministre de l'intérieur relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463 J en date du 19 septembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 12 février 2018 ;
- VU** la proposition de désignation du président du conseil départemental de Mayotte en date du 21 février 2018
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018 de la 1ère circonscription. La commission effectuera le recensement des votes.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin le 18 mars 2018

En qualité de président de la commission de recensement :

- Madame Isabelle MARTINEZ, conseillère à la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Georges VIVIEN vice-président en charge des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Madame Amélie BARD , juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 25 mars 2018

En qualité de président de la commission de recensement général des votes :

- Monsieur Patrick VERNUDACHI, président de la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Georges VIVIEN, vice-président en charge des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Paul HIERNARD vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission siégera à la préfecture de Mayotte, à 7 heures, le lundi 19 mars 2018 et le lundi 26 mars 2018, en cas de second tour.

Article 4 : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation puis les proclame.

Article 5 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister, et demander, éventuellement, l'inscription au procès verbal de ses réclamations.

Article 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 23 FEV. 2018



Copies à :

Président Cour d'Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Président de la commission	2
Membres de la commission	4
Préf - Courrier/RAA	1